

Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du

Plan **L**ocal d'**U**rbanisme **m**étropolitain

**Projet d'extension de l'écopoint des
Dervallières**

Note en réponse à l'avis de la Mission
Régionale d'Autorité Environnementale
(MRAe)

18/04/2025

Table des matières

Préambule	3
1. Contexte, présentation du territoire, du projet de mise en compatibilité du PLUi et de ses principaux enjeux environnementaux.....	4
2. Diagnostic territorial et analyse de l'état initial de l'environnement	4
3. Prise en compte de l'environnement par le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi de Nantes Métropole	5
3-1 Organisation spatiale, consommation d'espaces et artificialisation des sols.....	5
3.2 - Patrimoine naturel et bâti.....	5
3.3 - Prise en compte des risques et limitation des nuisances.....	7

Préambule

Dans le cadre de la politique métropolitaine en matière de déchets, Nantes Métropole propose l'extension de l'écopoint des Dervallières à Nantes. Afin de permettre ce projet, une évolution du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) est nécessaire par Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DPMEC).

Cette procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale, soumise pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Dans son Avis délibéré n° PDL 000586 / A PP du 1er avril 2025, la MRAe formule un certain nombre de recommandations auxquelles la présente note propose de répondre.

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de mise en compatibilité du PLUi et de ses principaux enjeux environnementaux

Pas de remarques.

2. Diagnostic territorial et analyse de l'état initial de l'environnement

La MRAe recommande :

- **De justifier en quoi les données d'inventaires réalisées dans le cadre de l'atlas de la biodiversité de Nantes Métropole sont suffisantes pour l'identification complète des enjeux sur le site de projet (installations à détruire) et à ses abords (espace boisé classé) ;**

Réponse de Nantes Métropole :

Comme indiqué dans l'avis de la MRAe, la mobilisation de l'atlas de la biodiversité de Nantes Métropole permet de relever d'éventuels enjeux autour de la présence d'une espèce d'oiseau protégée, le Roitelet huppé et de chiroptères tels que la Noctule commune et la Pipistrelle commune, également protégées.

Cette analyse sera complétée par une étude Faune Flore 4 saisons en cours de réalisation par un bureau d'étude spécialisé. A l'issue et en fonction des résultats, il sera demandé d'apporter les solutions les plus adaptées pour répondre aux enjeux environnementaux dans le respect de la réglementation, et notamment de la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser).

La MRAe recommande :

- **d'apprécier la population habitant en bordure immédiate du site et de ses voies de desserte possiblement affectée par le projet.**

Réponse de Nantes Métropole :

Comme indiqué dans la notice de présentation, le projet vise :

- la création de locaux techniques sur environ 55m² comprenant notamment un « local réemploi », un local dédié aux déchets électroniques et un autre aux déchets dangereux ;
- la création d'un local pour les agents d'environ 60m² ;
- la réalisation des deux aires de circulation respectivement pour les poids lourds et les véhicules légers ;
- la mise en place d'une aire de stockage des bennes d'une surface de 500m² ;
- la création d'un parking pour les agents et d'un local 2 roues.

Ainsi, l'extension de l'écopoint n'a pas pour objectif de favoriser une affluence plus importante mais bien d'améliorer le fonctionnement et la sécurité du site, tant pour les employés que pour les usagers.

La capacité d'accueil des véhicules sur site sera significativement augmentée (10-15 véhicules au lieu de 5-6 aujourd'hui) afin d'éviter le stationnement ou l'attente des véhicules en dehors du site au niveau de la rue Jean-Marc Nattier. De plus, l'entrée/sortie sera réaménagée pour permettre le croisement des véhicules, ce qui est impossible actuellement.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi de Nantes Métropole

3.1 Organisation spatiale, consommation d'espaces et artificialisation des sols

La MRAe recommande :

- **De préciser si l'évolution du PLUi induite par le projet d'écopoint conduit à envisager le transfert de l'espace de jeu existant. Le cas échéant, les incidences éventuelles d'un tel transfert sont à examiner.**

Réponse de Nantes Métropole :

La Métropole ne prévoit pas le transfert de l'espace de jeu existant.

3.2 - Patrimoine naturel et bâti

La MRAe recommande :

- **De préciser dans le dossier les dispositions du PLUi visant à limiter les impacts du projet sur la trame noire au regard des enjeux chiroptères identifiés ;**

Réponse de Nantes Métropole :

Nantes Métropole rappelle que le projet devra être compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « Trame verte et bleue » du PLUm. Celle-ci préconise, dans son paragraphe « 1-5 La lumière artificielle : une rupture de corridor écologique et un gaspillage à éviter » (p22), d'adapter l'éclairage aux fonctionnalités des espaces et proscrit l'émission de la lumière vers le ciel.

Il est par ailleurs rappelé qu'en lien avec la phase opérationnelle, une étude Faune Flore 4 saisons est en cours de réalisation par un bureau d'étude spécialisé. A l'issue et en fonction des résultats, il sera demandé d'apporter les solutions les plus adaptées pour répondre aux enjeux environnementaux dans le respect de la réglementation, et notamment de la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser).

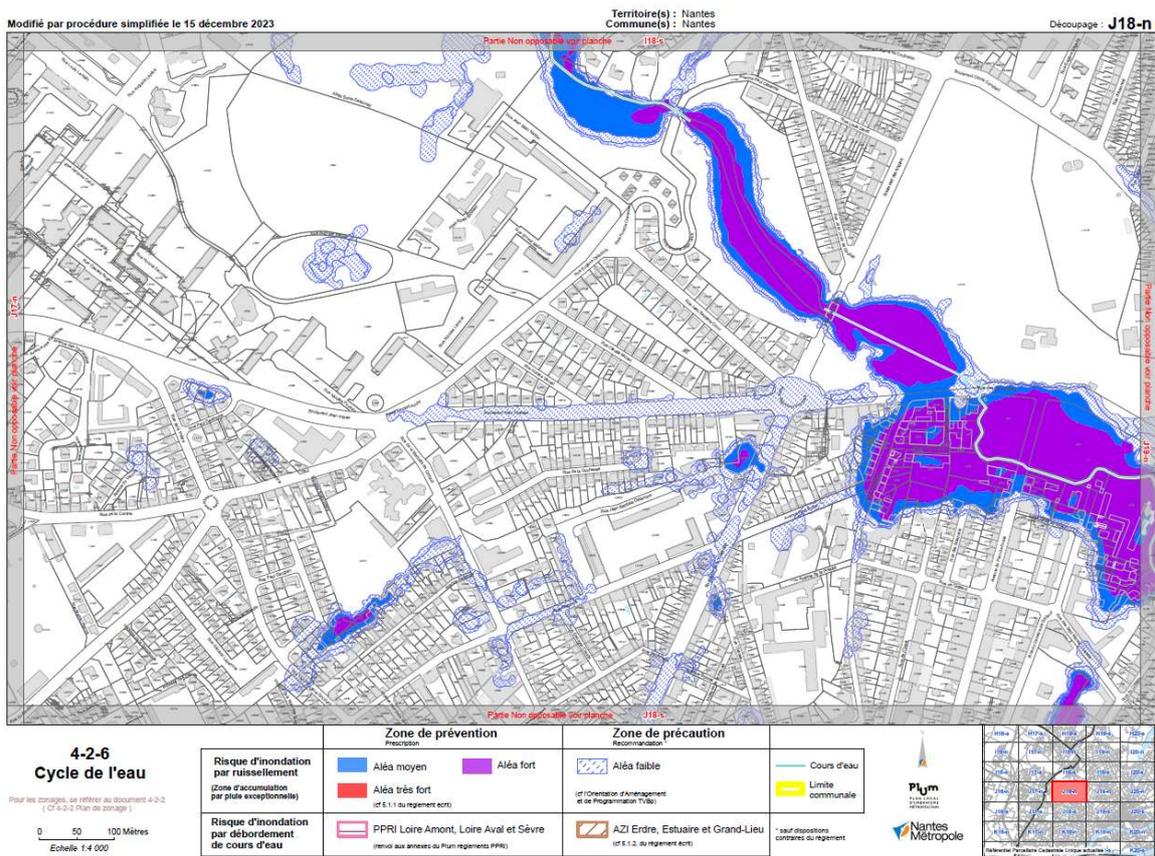
Enfin, il convient de prendre en compte les modalités de fonctionnement d'un écopoint ouvert principalement en journée (horaires d'ouverture 10h-18h00) avec par conséquent des impacts nocturnes très limités.

La MRAE recommande :

- **D'évaluer les éventuels risques de pollutions associés au futur bassin de traitement en lien avec le risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales existant sur le site et, le cas échéant, de préciser les dispositions du PLUi visant à encadrer sa réalisation.**

Réponse de Nantes Métropole :

- Comme indiqué dans la notice de présentation, le plan thématique cycle de l'eau du PLUm en vigueur identifie un aléa sur site. Il s'agit d'un aléa faible pour lequel le règlement du PLUm ne prévoit pas d'interdictions. Cet aléa devra toutefois être pris en compte lors de la phase opérationnelle du projet.



L'écopoint est soumis à la réglementation ICPE au titre de la rubrique 2710, et fera l'objet d'une déclaration à la Préfecture à ce titre. Cette réglementation impose le traitement de l'ensemble des eaux de ruissellement du site pour garantir la qualité de rejet de celles-ci. Cela se fera principalement avec la mise en place d'un déboureur déshuileur dimensionné. En cas d'inondation, le système retenu sera adapté au risque d'inondation par ruissellement.

3.3 - Prise en compte des risques et limitation des nuisances

La MRAe recommande :

- **D'évaluer les incidences de l'augmentation du trafic sur les voies de desserte de l'évolution du PLUi visant à permettre la réalisation de l'écopoint.**

Réponse de Nantes Métropole :

- Un écopoint a un rayon de chalandise restreint et localisé. De par sa situation géographique, ses utilisateurs principaux sont les habitants du quartier. La fréquentation du site ne devrait pas évoluer par rapport à celle d'aujourd'hui à part à l'ouverture (attrait de la nouveauté) ou création de nouveaux logements dans le quartier (qui ne sont pas à l'ordre du jour).

Le mémoire en réponse développe plus haut les enjeux liés à l'amélioration et à la sécurisation du site en lien avec le projet. Un des objectifs du projet est celui de l'amélioration de la situation au niveau de la rue Jean-Marc Nattier.

En lien avec la remarque de la MRAe relative à l'insertion paysagère du projet, Nantes Métropole précise que le règlement graphique des hauteurs sera complété afin de limiter la hauteur maximale des futures installations à 8 mètres.